

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX**

Séance ordinaire du 7 février 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, tenue le 7 février 2022 à 18 h 3 par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à la visioconférence les Luc Maltais, Évans Potvin, Hervey Tremblay, conseillers et conseillère : Martin Voyer, Patricia Labonté, Sylvain Lavoie

Absence(s) :

sous la présidence de M. André Fortin, maire

Sont aussi présents à la visio- M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale conférence : M. Mario Bouchard, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le quorum étant atteint, M. le maire, André Fortin ouvre la séance.

2. 022.02.2022 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Hervey Tremblay d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles s'il y a lieu.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 24 janvier 2022 et des séances extraordinaires du 24 janvier 2022 et du 2 février 2022**
- 4. Rapport d'activités du conseil**
 - 4,1 Administration et développement**
 - 4.1.1 Approbation de la liste des comptes couvrant la période du 25 janvier au 7 février 2022
 - 4.1.2 Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2022 — du 14 au 18 février 2022
 - 4.1.3 Proclamation de la première Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2022
 - 4.1.4 Appui à Alliance forêt boréale pour la stratégie de protection du caribou forestier
 - 4.1.5 Autorisation d'un signataire — Entente de règlement de différend transaction et quittance à intervenir avec la Caisse Desjardins des Cinq Cantons
 - 4.1.6 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 4.1.7 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

4,2 Gestion du territoire

- 4.2.1 Octroi d'un contrat à l'entreprise Danovar inc. — Acquisition d'un moteur et d'une pompe pour les puits du rang 4 – Appropriation au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ)
- 4.2.2 Autorisation d'un signataire — Contrat à intervenir avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Entretien de l'aire de repos et la tonte de gazon

4,3 Culture, tourisme, loisirs et qualité de vie

- 4.3.1 Octroi d'un contrat à l'entreprise J'Ose Concept Communication pour la production d'un visuel et d'un plan marketing pour les services offerts à la piscine municipale au secteur sud
- 4.3.2 Octroi d'un contrat à l'entreprise l'Organisation — Production d'une orientation sur le développement et l'entretien des sentiers du Banc de sable
- 4.3.3 Adoption de la directive de changement DC 011 — Proposition d'un crédit pour compenser une variation d'un ton de couleur sur certains panneaux du mur extérieur de la façade sud du bâtiment dans le cadre des travaux de la piscine
- 4.3.4 Autorisation d'un signataire — Octroi d'un contrat pour la surveillance et les services sanitaires au pavillon de l'Arboretum de la Presqu'île Croft
- 4.3.5 Octroi d'un contrat au Groupe Artéa inc. dans le cadre du projet d'illumination des infrastructures de la Ville — Phase 2 — Appropriation au surplus non affecté
- 4.3.6 Autorisation d'un signataire — Contrat à intervenir avec Mme Marilyn Ferland dans le cadre des activités reliées « Et vive le vélo »
- 4.3.7 Octroi d'un contrat aux Constructions Rovic inc. — Travaux d'actualisation du centre communautaire

4,4 Rapport des activités du conseil

5. Dépôt de la correspondance

6. Affaires nouvelles

7. Période de questions des citoyens

8. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

3. 023.02.2022 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 24 JANVIER 2022 ET DU 2 FÉVRIER 2022

Considérant qu'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 24 janvier 2022 et des séances extraordinaires du 24 janvier 2022 et 2 février 2022 ont été remises à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2022 et des séances extraordinaires du 24 janvier 2022 et 2 février 2022 tels que rédigés par le greffier, en tenant compte, s'il y a lieu, des corrections et/ou commentaires ci-dessous décrits.

Adoptée à l'unanimité

INTERVENTION SUR LE PROCÈS-VERBAL

Aucune intervention.

4. **RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL**

4,1 **ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT**

4.1.1 **024.02.2022 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES COUVRANT LA PÉRIODE DU 25 JANVIER AU 7 FÉVRIER 2022**

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, Marie-Pier Lapointe, directrice des finances et trésorière, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Marie-Pier Lapointe
Directrice des finances et trésorière

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie d'approuver la liste des comptes de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix couvrant la période du 25 janvier au 7 février 2022 laquelle totalise la somme de 174 878,31 \$. Ces comptes ont été payés conformément au règlement n°51-2007 qui décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

4.1.2 **025.02.2022 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2022 — DU 14 AU 18 FÉVRIER 2022**

Considérant que les décideurs et élus du **Saguenay–Lac-Saint-Jean** ont placé depuis 1996 la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et, plus que jamais, la santé publique ;

Considérant que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec ;

Considérant que les jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore **11,4 %** de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2018-2019 (**15,9 %** pour les garçons et **7,6 %** pour les filles) ;

Considérant que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active ;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé ;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage ;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale ;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression ;

Considérant que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang) ;
- Les taxes et impôts perçus en moins ;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique ;

Considérant qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur ;

Considérant que le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux ;

Considérant que plusieurs élèves accusent un retard scolaire depuis le printemps 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont aussi fragilisés par la pandémie ;

Considérant que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

Considérant que le CRÉPAS organise, du **14 au 18 février 2022**, de concert avec le Réseau québécois pour la réussite éducative, la 15^e édition des Journées de la persévérance scolaire au Saguenay–Lac-Saint-Jean sous le thème **Nos gestes, un plus pour leur réussite, dans l'esprit d'être des « Porteurs de sens »**, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire ;

Considérant que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

À ces causes, Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Luc Maltais :

De déclarer les 14, 15, 16, 17 et 18 février 2022 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité ;

D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage — dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires — afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés ;

D'encourager et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes, de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leur parcours et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer cette seconde année hors de l'ordinaire ;

De faire parvenir copie de cette résolution au CRÉPAS, soit par courrier électronique à l'attention de madame Anne-Lise Minier, coordonnatrice des communications cre-pas@cegepjonquiere.ca, ou par la poste à l'adresse suivante :

CONSEIL RÉGIONAL DE PRÉVENTION DE L'ABANDON SCOLAIRE (CRÉPAS)
Pavillon Manicouagan, 7^e étage
2505, rue Saint-Hubert
Jonquière (Québec) G7X 7W2

Adoptée à l'unanimité

4.1.3 **026.02.2022 PROCLAMATION DE LA PREMIÈRE JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2022**

Considérant que le 13 mars 2022 est la première *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* ;

Considérant que le 13 mars 2020 — date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 — représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu ;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

Considérant qu'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur **Campagne annuelle de promotion de la santé mentale** sous le thème « *Choisir, c'est ouvrir une porte* » ;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année ;

Considérant que dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale ;

À ces causes, M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Luc Maltais :

De proclamer la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de notre municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « *Choisir, c'est ouvrir une porte* » ;

Adoptée à l'unanimité

4.1.4 027.02.2022 APPUI À ALLIANCE FORÊT BORÉALE POUR LA STRATÉGIE DE PROTECTION DU CARIBOU FORESTIER

Considérant que le 5 novembre 2021, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, a annoncé la tenue d'une commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards et une série d'audiences publiques régionales devant mener au dépôt de la stratégie de protection des caribous forestiers et montagnards en 2022 ;

Considérant que 34 municipalités sur les 65 présentes sur le territoire d'Alliance forêt boréale, soit le Saguenay–Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord, dépendent de l'industrie forestière ;

Considérant que les retombées de la filière forestière sur le territoire de l'Alliance forêt boréale sont énormes, soit près de 20 000 emplois et 1 milliard \$ en salaire ;

Considérant que cette stratégie de protection met en péril l'avenir et la survie des communautés forestière en causant la perte de plusieurs centaines d'emplois au Saguenay–Lac-Saint-Jean et sur la Côte-Nord ;

Considérant que le territoire touché par la stratégie de protection du caribou forestier ne concerne que 25 % de son aire de répartition alors qu'aucune intervention de rétablissement n'est prévue au nord la limite nordique des forêts attribuables ;

Considérant que les changements climatiques ont des impacts sur le caribou forestier et son habitat ;

Considérant que le réchauffement climatique pousse les espèces fauniques à migrer vers le nord, et ce, plus rapidement que les végétaux ;

Considérant que les changements climatiques modifient les forêts situées au nord de la limite nordique des forêts attribuables pour en faire des habitats propices pour le caribou forestier ;

Considérant que l'aménagement de la forêt boréale et l'utilisation du matériau bois sont

les meilleurs moyens dont dispose le Québec pour contribuer à la lutte contre les changements climatiques ;

Considérant que le gouvernement du Québec souhaite accentuer la lutte contre les changements climatiques, mais que cette stratégie de protection du caribou restreindra considérablement le territoire destiné à l'aménagement forestier ;

Considérant que les hardes isolées de caribous de Charlevoix, Val d'Or et de la Gaspésie ont une dynamique de population et un territoire qui leur sont propre ;

Considérant que pour faire une démonstration claire sur l'état des populations du caribou forestier, il faut réaliser de nouveaux inventaires de population afin de comparer les résultats à ceux des inventaires réalisés en 2018-2019 et 2020 ;

Considérant que plusieurs projets portant sur différents scénarios d'aménagement sont en cours de réalisation sur le territoire forestier afin d'identifier des pistes de solutions pour concilier l'aménagement forestier et la protection de l'habitat du caribou forestier ;

Considérant que la stratégie de protection des caribous forestiers et montagnards aura des impacts importants sur le volume disponible à la récolte, sur les travaux d'aménagement forestier, sur la structure industrielle et entrepreneuriale présente dans les communautés forestières, sur la villégiature du territoire public, sur les activités récréotouristiques, sur les territoires fauniques structurés et conséquemment sur la vitalité des communautés forestières du territoire d'Alliance forêt boréale.

À ces causes, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

Que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix appuie Alliance forêt boréale et ses demandes au gouvernement du Québec :

1. Adopter une stratégie de protection du caribou forestier qui n'aura pas d'impact négatif sur les travailleurs et les communautés forestières ;
2. Considérer l'ensemble de l'habitat du caribou forestier pour l'élaboration de la stratégie de protection notamment au nord de la limite nordique des forêts attribuables ;
3. Considérer les impacts des changements climatiques dans la future stratégie de protection du caribou forestier ;
4. Considérer différemment les hardes isolées de Val-D'Or, Charlevoix et la Gaspésie, des hardes de la forêt boréale ;
5. Réaliser de nouveaux inventaires des populations de caribou forestier et rendre disponibles ces résultats afin de les comparer avec ceux des inventaires de 2018-2019-2020 pour confirmer une baisse ou une augmentation des populations ;
6. Poursuivre les projets d'expérimentation et de recherche sur les différents scénarios d'aménagement permettant l'identification de pistes de solutions afin de concilier l'aménagement forestier et la protection de l'habitat du caribou forestier.

Adoptée à l'unanimité

4.1.5 **028.02.2022 AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE — ENTENTE DE RÈGLEMENT DE DIFFÉREND TRANSACTION ET QUITTANCE À INTERVENIR AVEC LA CAISSE DESJARDINS DES CINQ CANTONS**

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Évans Potvin :

D'autoriser, M. André Fortin, maire à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix une entente de règlement de différend transaction et quittance à intervenir avec la Caisse Desjardins des Cinq-Cantons. Cette entente fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à la majorité

4.1.6 **029.02.2022 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

Considérant l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les*

élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P. L. 49 »);

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

Considérant que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale.

À ces causes, Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

De créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

Que ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM ;

Adoptée à l'unanimité

4.1.7 030.02.2022 **AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

Considérant, par sa résolution n° 029.02.2022, la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

Considérant ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 ;

Considérant que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 11 000 \$.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Évans Potvin :

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 11 000 \$ pour l'exercice financier 2022 ;

Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

Adoptée à l'unanimité

4,2 **GESTION DU TERRITOIRE**

4.2.1 031.02.2022 **OCTROI D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE DANOVAR INC. — ACQUISITION D'UN MOTEUR ET D'UNE POMPE POUR LES Puits DU RANG 4 – APPROPRIATION AU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ)**

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'accorder un contrat à l'entreprise Donovan inc. pour l'acquisition d'un moteur et d'une pompe pour les puits du rang 4 pour la somme de 15 116 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services du 24 janvier 2022 ;

D'approprier cette somme au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

4.2.2 032.02.2022 AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE — CONTRAT À INTERVENIR AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS - ENTRETIEN DE L'AIRE DE REPOS ET LA TONTE DE GAZON

Considérant que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix est en accord pour renouveler l'entente avec le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports concernant l'entretien de l'aire de repos, la tonte de gazon de celle-ci et des endroits suivants :

- intersection route 169 et rue St-André
- intersection route 169 et rue St-Antoine
- intersection route 169 et rue Plourde
- intersection route 169 et route 170
- secteur route 169 entre rues St-Antoine et Plourde

Considérant que ce contrat est valide du 1^{er} mai 2022 jusqu'au 1^{er} octobre 2022 et est soumis aux dispositions suivantes :

- À l'expiration de la première période contractuelle, le contrat peut être renouvelé par tacite reconduction pour une (1) ou deux (2) périodes additionnelles et successives de douze (12) mois chacune.
- Le contrat est automatiquement renouvelé aux termes de chacune des périodes de douze (12) mois si aucune des parties n'a signifié son intention contraire par un avis écrit, transmis à l'autre partie contractante avant le 1^{er} février de chacune des périodes du contrat.
- Le contrat expire à la fin de la troisième (3^e) période contractuelle. Les années de renouvellement sont sans indexation.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

Que le conseil municipal de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix accepte les conditions de renouvellement offertes par le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'entretien de l'aire de repos et la tonte de gazon telles que décrites dans leur correspondance du 20 janvier 2022 au montant de 5 750 \$ et autorise le greffier, Mario Bouchard, à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix une convention à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

4,3 CULTURE, TOURISME, LOISIRS ET QUALITÉ DE VIE

4.3.1 033.02.2022 OCTROI D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE J'OSE CONCEPT COMMUNICATION POUR LA PRODUCTION D'UN VISUEL ET D'UN PLAN MARKETING POUR LES SERVICES OFFERTS À LA PISCINE MUNICIPALE AU SECTEUR SUD

Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

D'accorder à l'entreprise J'Ose Concept Communication un contrat pour la production d'un visuel et d'un plan marketing pour les services offerts à la piscine municipale au secteur Sud, le tout pour la somme de 5 060 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services.

Adoptée à l'unanimité

4.3.2 034.02.2022 OCTROI D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE

**L'ORGANISATION — PRODUCTION D'UNE ORIENTATION
SUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'ENTRETIEN DES
SENTIERS DU BANC DE SABLE**

M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'accorder un contrat, suite à la recommandation du comité, culture, tourisme, loisirs et qualité de vie, à l'entreprise l'Organisation pour la production d'une orientation sur le développement et l'entretien des sentiers du Banc de sable pour la somme de 7 650 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services du 9 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

4.3.3 **035.02.2022** **ADOPTION DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT DC 011
— PROPOSITION D'UN CRÉDIT POUR COMPENSER UNE
VARIATION D'UN TON DE COULEUR SUR CERTAINS
PANNEAUX DU MUR EXTÉRIEUR DE LA FAÇADE SUD
DU BÂTIMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA
PISCINE**

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

D'accepter la directive de changement DC-011 concernant la proposition d'Unibec pour un crédit d'une somme de 10 000 \$ plus les taxes applicables afin de compenser une variation d'un ton de couleur sur certains panneaux du mur extérieur de la façade sud du bâtiment dans le cadre des travaux de réaménagement de la piscine.

Adoptée à l'unanimité

4.3.4 **036.02.2022** **AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE — OCTROI D'UN
CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE ET LES SERVICES
SANITAIRES AU PAVILLON DE L'ARBORETUM DE LA
PRESQU'ÎLE CROFT**

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'accorder le contrat de surveillance et de service sanitaires à M^{me} Josée Lalande, M. Vital Côté et M^{me} Danielle Simard pour la somme de 10 \$ par jour.

D'autoriser, M. Christian Potvin, directeur du développement loisirs, culture, tourisme et qualité de vie à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix le contrat. Le contrat fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.3.5 **037.02.2022** **OCTROI D'UN CONTRAT AU GROUPE ARTÉA INC. DANS
LE CADRE DU PROJET D'ILLUMINATION DES
INFRASTRUCTURES DE LA VILLE — PHASE 2 —
APPROPRIATION AU SURPLUS NON AFFECTÉ**

Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'accorder, dans le cadre de la phase 2 du projet d'illumination des infrastructures de la Ville pour la mairie et la passerelle de l'Arboretum, un contrat au Groupe Artéa inc. pour la somme de 12 630,50 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de service du 13 janvier 2022.

D'approprier cette somme au surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

4.3.6 **038.02.2022** **AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE — CONTRAT À
INTERVENIR AVEC MME MARILYN FERLAND DANS LE
CADRE DES ACTIVITÉS RELIÉES « ET VIVE LE VÉLO »**

Mario Bouchard, greffier